

Contrat de location régulière



Bailleur

Fanfare l'Ancienne de Courgenay
Représenté par : Carole Del Sordo
Rue du Chapelat 8
2855 Glovelier
079 103 08 18
carole.del.sordo@bluewin.ch

Locataire

Nom et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

Article 1 : Objet du bail

La Fanfare l'Ancienne de Courgenay s'engage par la présente à mettre à disposition la grande salle au rez-de-chaussée ainsi que de la cuisine de son local de répétition situé à la Rue de la Neuve-Vie 4, 2950 Courgenay.

Article 2 : Durée du bail

La location commence le : _____

Et se termine le : _____

Article 3 : Loyer

Le loyer est de :

- **50.- CHF** pour les membres actifs de la Fanfare l'Ancienne de Courgenay
- **200.- CHF** pour les membres soutien de la Fanfare l'Ancienne de Courgenay
- **250.- CHF** pour les autres personnes

Ce montant sera versé avant la date de location sur le compte bancaire suivant :

Fanfare L'Ancienne de Courgenay	Banque Raiffeisen
La Neuve Vie 4	2900 Porrentruy
2950 Courgenay	IBAN CH64 8080 8008 3926 6971 5

Les charges de chauffage, eau, électricité sont comprises dans le loyer.

Article 4 : Places de parc

Les places de parc devant le local ainsi que devant le chalet à côté de celui-ci sont à la disposition du locataire pendant la durée de la location du local.

Article 5 : Matériel

Les linges de vaisselle **ne sont pas fournis** par le bailleur. L'utilisation du lave-vaisselle est comprise dans le loyer. Un grand frigo est mis à disposition du locataire.

Article 6 : Nettoyage

Les locaux, le mobilier, le matériel ainsi que l'extérieur doivent être rendus dans un parfait état de propreté. Le matériel est mis à disposition (brosses, serpillières, produits).

A soigner particulièrement :

- Nettoyer la cuisine : ustensiles, vaisselle, potagers, fours, lave-vaisselle.
- Nettoyer les toilettes, les urinoirs et les lavabos
- La salle doit être rangée, les tables et chaises remises en place.
- Tous les carrelages doivent être balayés et récurés.
- L'extérieur doit être rendu propre et sans déchets.
- Le locataire doit évacuer ses déchets, verre, papier, sacs à ordures.

Au cas où un nettoyage supplémentaire s'avérerait nécessaire, le locataire en supportera les frais à raison de 50.- francs de l'heure.

Article 7 : Bruit

Le locataire veillera à ne pas incommoder les riverains. La porte d'entrée ainsi que les fenêtres resteront fermées à partir de 22h afin de limiter le bruit.

Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'éventuelle plainte et du non-respect de cet article.

Article 8 : Dégâts

Le locataire est responsable de tous les dommages survenus par suite de fautes, négligences ou d'usage abusif.

Pour toutes vaisselle cassée, le tarif suivant s'appliquera :

- Verre : 5.- CHF
- Assiette : 10.- CHF

Il doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant le remboursement des éventuels dommages causés au matériel et aux locaux appartenant à la Fanfare l'Ancienne de Courgenay.

Article 9 : Fumée

En vertu de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux, nous vous rappelons que lesdits locaux sont non-fumeurs.

Lieux, date :

Le Bailleur :

Le Locataire :